



Publié le : 20/11/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 6 novembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 30 octobre 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30

La séance est ouverte à 18h09 et levée à 20h03

Etaient présents : Audeux : Mme Agnès BOURGEOIS, Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n°10), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°10), Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°10), Mme Marie ETEVENARD (à compter de la question n°10), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (Jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°10), M. Yannick POUJET (à compter de la question n°10), M. Anthony POULIN (à compter de la question n°10), Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°11), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY, Boussières : M. Eloy JARAMAGO, Busy : M. Philippe SIMONIN, Byans-Sur-Doubs : M. Didier PAINEAU, Chaleze : M. René BLAISON, Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Champagny : M. Olivier LEGAIN, Champvans-Les-Moulins : M. Florent BAILLY, Châtillon-Le-Duc : M. Martial DEVAUX, Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET, Chevroz : M. Franck BERNARD, Dannemarie-Sur-Crête : Mme Martine LEOTARD, Deluz : M. Fabrice TAILLARD, Devecey : M. Gérard MONNIEN, Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN, Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, François : M. Emile BOURGEOIS, Gennes : M. Jean-Michel LHOMMEE (suppléant), Grandfontaine : M. Henri BERMOND, La Chevillotte : M. Roger BOROWIK, La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN, Larnod : M. Hugues TRUDET (à compter de la question n°4), Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ, Mamirolle : M. Daniel HUOT (à compter de la question n°4), Mazerolles-Le-Salin : M. Daniel PARIS, Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à compter de la question n°10), Nancray : M. Vincent FIETIER (à compter de la question n°4), Noironte : M. Philippe GUILLAUME, Novillars : M. Lionel PHILIPPE, Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK, Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Pirey : M. Patrick AYACHE, Pouilley-Français : M. Yves MAURICE, Pouilley-Les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, Pugey : M. Frank LAIDIE, Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN, Saint-Vit : Mme Anne BIHR, Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER, Serre-Les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Thise : M. Pascal DERIOT, Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD, Torpes : M. Denis JACQUIN, Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY, Vieilley : M. Franck RACLOT, Vorges-Les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX, Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Kévin BERTAGNOLI à M. Anthony POULIN, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Beure : M. Philippe CHANEY, Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE, Champoux : M. Romain VIENET, Chaucenne : M. Alain ROSET, Cussey-Sur-L'Ognon : Jean-François MENESTRIER, Geneuille : M. Patrick OUDOT, Mamirolle : M. Cédric LINDECKER, Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT, Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Montferrand-Le-Château : Mme Lucie BERNARD, Palise : M. Daniel GAUTHEROT, Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY, Roche-Lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Saône : M. Benoît VUILLEMIN, Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA, Vaire : Mme Valérie MAILLARD, Venise : M. Jean-Claude CONTINI, Villars-Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Gilles ORY

Procurations de vote : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Jean-Paul MICHAUD, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER à Mme Françoise PRESSE, Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°9 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, Mme Valérie HALLER à M. Benoît CYPRIANI, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Lorine GAGLIOLLO, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Saïd MECHAI à Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°11), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Yannick POUJET à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°10 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, **Chaucenne :** M. Alain ROSET à Mme Agnès BOURGEOIS, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER à M. Pascal DERIOT, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA à M. Martial DEVAUX, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2025/2025.00368

Rapport n°26 - Avenant 1 à la convention avec le Département du Doubs relative à l'entretien, l'exploitation et la maintenance des aménagements cyclables sur le territoire de Grand Besançon

Avenant 1 à la convention avec le Département du Doubs relative à l'entretien, l'exploitation et la maintenance des aménagements cyclables sur le territoire de Grand Besançon

Rapporteur : M. Yves GUYEN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°5	08/10/2025	Favorable
Bureau	23/10/2025	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant à la convention entre Grand Besançon Métropole et le Département du Doubs relative à l'entretien, l'exploitation et la maintenance des aménagements cyclables sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

La convention relative à l'entretien, l'exploitation et la maintenance des aménagements cyclables sur le territoire de Grand Besançon Métropole conclue entre le Département et GBM le 25 novembre 2021 a pour objet de fixer les modalités d'entretien, de maintenance et d'exploitation des aménagements « cyclables » et « modes doux » réalisés sur ou le long des routes départementales sur le territoire de GBM.

L'article 2 de cette convention prévoit la mise à jour périodique par voie d'avenant de son annexe 1 qui liste et identifie les opérations d'aménagements achevées, afin d'intégrer les nouveaux aménagements.

Ainsi, le présent avenant a pour objet de :

- Mettre à jour l'annexe 1 à la convention afin d'y intégrer les nouveaux aménagements réalisés,
- Apporter des modifications non substantielles à l'article 2 de la convention afin de préciser certaines modalités techniques et administratives relatives aux interventions d'entretien, de maintenance et d'exploitation des aménagements situés hors agglomération, ainsi qu'à la gestion des déviations et à celle du domaine public.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve l'avenant n°1 joint en annexe,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer cet avenant

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Gilles ORY
Vice-Président

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU DOUBS ET GRAND BESANÇON METROPOLE

« ENTRETIEN, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES AMENAGEMENTS CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE GRAND BESANCON METROPOLE »

Entre les soussignés :

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, dûment autorisée à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente en date du 29 septembre 2025, ayant son siège sis Hôtel du Département, 7 avenue de la Gare d'Eau, 25031 BESANÇON Cedex,

Ci-après dénommé « **le Département** »,

Numéro SIRET : 222 500 019 00013

D'une part,

Et :

Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du, ayant son siège sis La City, 4 rue Gabriel Plançon, 25043 BESANÇON Cedex,

Ci-après dénommée « **GBM** »,

Numéro SIRET : 242 500 361 00017

D'autre part,

Pour les besoins du présent avenant, le Département, et GBM pourront être dénommés collectivement les « parties » ou individuellement la « partie » selon le cas.

VU :

- la convention relative à l'entretien, l'exploitation et la maintenance des aménagements cyclables sur le territoire de Grand Besançon Métropole conclue entre le Département du Doubs et Grand Besançon Métropole le 25 novembre 2021 ;
- la délibération de la Commission permanente du Département en date du 25 octobre 2021 approuvant la convention relative à l'entretien, l'exploitation et la maintenance des aménagements cyclables sur le territoire de Grand Besançon Métropole et autorisant Madame la Présidente à la signer ;
- la délibération du Conseil communautaire de GBM en date du 7 octobre 2021 approuvant la convention relative à l'entretien, l'exploitation et la maintenance des

aménagements cyclables sur le territoire de Grand Besançon Métropole et autorisant sa Présidente à la signer ;

- la délibération de la Commission permanente en date du 29 septembre 2025 portant approbation du présent avenant à la convention relative à l'entretien, l'exploitation et la maintenance des aménagements cyclables sur le territoire de Grand Besançon Métropole et autorisant Madame la Présidente à le signer ;
- la délibération du Conseil communautaire de GBM en date du portant approbation du présent avenant à la convention relative à l'entretien, l'exploitation et la maintenance des aménagements cyclables sur le territoire de Grand Besançon Métropole et autorisant sa Présidente à le signer.

PRÉAMBULE

La convention relative à l'entretien, l'exploitation et la maintenance des aménagements cyclables sur le territoire de Grand Besançon Métropole conclue entre le Département et GBM le 25 novembre 2021 a pour objet de fixer les modalités d'entretien, de maintenance et d'exploitation des aménagements « cyclables » et « modes doux » réalisés sur ou le long des routes départementales sur le territoire de GBM.

L'article 2 de cette convention prévoit la mise à jour périodique par voie d'avenant de son annexe 1 qui liste et identifie les opérations d'aménagements achevées, afin d'intégrer les nouveaux aménagements.

Les parties ont en outre convenu d'apporter des modifications non substantielles à l'article 2 de la convention afin de préciser certaines modalités techniques et administratives relatives aux interventions d'entretien, de maintenance et d'exploitation des aménagements situés hors agglomération, ainsi qu'à la gestion des déviations et à celle du domaine public.

C'est précisément dans ce contexte qu'intervient le présent avenant.

Il est rappelé que cet avenant forme un ensemble contractuel unique et indissociable avec la convention qu'il modifie. Cet avenant doit donc se voir appliquer les mêmes règles que celles qui régissent l'exécution de la convention ici modifiée.

Le préambule fait partie intégrante du présent avenant et a la même valeur juridique ; il ne saurait en conséquence en être dissocié.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour l'annexe 1 et de modifier l'article 2 de la convention relative à l'entretien, l'exploitation et la maintenance des aménagements cyclables sur le territoire de Grand Besançon Métropole conclue entre le Département et GBM le 25 novembre 2021.

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : MISE À JOUR DE L'ANNEXE 1 À LA CONVENTION

L'annexe 1 au présent avenant se substitue à l'annexe 1 de la convention relative à l'entretien, l'exploitation et la maintenance des aménagements cyclables sur le territoire de Grand Besançon Métropole conclue entre le Département et GBM le 25 novembre 2021.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DES MODALITÉS D'INTERVENTION

L'article 2 intitulé « *Modalités d'intervention* » de la convention relative à l'entretien, l'exploitation et la maintenance des aménagements cyclables sur le territoire de Grand Besançon Métropole conclue entre le Département et GBM le 25 novembre 2021 est modifié comme suit (*les ajouts figurent en gras et italique ; les suppressions figurent en gras, italique et barré*) :

« 2.1 – Modalités d'intervention en agglomération »

Grand Besançon Métropole assurera l'ensemble des interventions d'entretien-maintenance-exploitation conformément à la politique qu'il met en œuvre sur tous les aménagements cyclables relevant de sa gestion en ~~et hors~~ agglomération. Il s'agit notamment :

- des voies « modes doux », voies vertes ;
- des bandes cyclables ;
- des CVCB (chaussées à voie centrale banalisée),
- des trottoirs partagés.

1. Pour les voies vertes ou « modes doux » et les trottoirs partagés, ces interventions comprennent notamment la surveillance, le balayage, les réfections ponctuelles ou générales, le renouvellement du marquage au sol, les remplacements ou réparations d'équipements (signalisation verticale, potelets, bordures, barrière...), ainsi que le déneigement.
2. Pour les bandes cyclables et les aménagements de type CVCB, Grand Besançon Métropole assure uniquement le balayage des espaces cyclables (sur largeur), le renouvellement des marquages et de la signalisation verticale. Le Département reste responsable du déneigement et du renouvellement des couches de roulement, sauf si la partie espace cyclable est réalisée avec un matériau différent de la chaussée (ex : enduit ou enrobé de couleur, résine, etc.).

L'état des prestations réalisées à ce jour est détaillé en annexe 1. Une mise à jour de cet état sera réalisée chaque année si nécessaire par Grand Besançon Métropole, en collaboration avec le Département pour intégrer les nouveaux aménagements. Celle-ci fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

2.2 – Modalités d'intervention hors agglomération

Grand Besançon Métropole assurera l'ensemble des interventions d'entretien-maintenance-exploitation conformément à la politique qu'il met en œuvre sur tous les aménagements cyclables relevant de sa gestion hors agglomération. Il s'agit notamment :

- *des voies « modes doux », voies vertes ;*
- *des bandes cyclables ;*

- des CVCB (chaussées à voie centrale banalisée),
- des trottoirs partagés.

1. *Pour les voies vertes ou « modes doux » et les trottoirs partagés, ces interventions comprennent notamment la surveillance, le balayage, les réfections ponctuelles ou générales, le renouvellement de la signalisation horizontale et verticale, l'entretien et la maintenance des dispositifs d'assainissement (grilles, avaloirs, regards, collecteurs, fil d'eau, passage d'eau des dispositifs de retenue, etc.) ainsi que le déneigement.*

L'espace séparatif entre la chaussée et l'aménagement cyclable ne sera à la charge du Département que s'il est matérialisé par une bande enherbée. Tout autre dispositif (potelet, bordure, barrières, dispositif de retenue, etc.) sera à la charge de GBM.

L'entretien de l'ensemble de la dépendance située à l'arrière de l'aménagement, également à la charge de GBM, comprend le fauchage (y compris la prise en compte du traitement des plantes invasives), l'élagage, éventuellement au lamier, et le curage des fossés (busés ou non).

2. *Pour les bandes cyclables et les aménagements de type CVCB, Grand Besançon Métropole assure uniquement le balayage des espaces cyclables (sur largeur) et le renouvellement des marquages et de la signalisation verticale.*

Le Département reste responsable du déneigement et du renouvellement des couches de roulement, sauf si la partie espace cyclable est réalisée avec un matériau différent de la chaussée (ex : enduit ou enrobé de couleur, résine, etc.) : en ce cas, le renouvellement de la couche de roulement est à la charge de GBM.

L'état des prestations réalisées à ce jour est détaillé en annexe 1. Une mise à jour de cet état sera réalisée chaque année si nécessaire par Grand Besançon Métropole, en collaboration avec le Département pour intégrer les nouveaux aménagements. Celle-ci fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

2.3 – Gestion des déviations

En cas de travaux sur une route départementale nécessitant l'interruption d'un itinéraire cyclable réalisé par GBM, le Département n'est pas tenu d'en rétablir la continuité. En revanche, il est tenu d'en informer GBM ainsi que les usagers empruntant cet itinéraire.

2.4 – Gestion du domaine public

Toute demande faite par un tiers (particulier, concessionnaire, entreprise, etc.) ayant un impact sur un aménagement cyclable réalisé par GBM sur ou le long d'une RD, telle que notamment un accès à une propriété riveraine, un raccordement ou un passage de réseaux, doit faire l'objet d'une autorisation (permission de voirie) auprès des services du Département, avec avis préalable des services de GBM. »

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Les modifications apportées à la convention relative à l'entretien, l'exploitation et la maintenance des aménagements cyclables sur le territoire de Grand Besançon Métropole

conclue entre le Département et GBM le 25 novembre 2021 prennent effet à compter de la signature du présent avenant par le représentant habilité de chacune des parties.

Fait à Besançon le en deux exemplaires originaux de 6 pages (*annexe comprise*), dont un pour chacune des parties.

La Présidente du Département,

***La Présidente de Grand Besançon
Métropole,***

Christine BOUQUIN

Anne VIGNOT

ANNEXE 1 - Entretien, exploitation et maintenance des aménagements cyclables sur le territoire de Grand Besançon Métropole				
Etat des prestations initiales				
Numéro de RD	Objet de l'opération	Type d'aménagement	Année de réalisation	Observation
RD 486	Liaison Thise - Braillans	Voie verte	2005	
RD 486	Liaison Braillans - Marchaux	Bandes cyclables	2005	
RD 246	Liaison gare de Saône - centre-bourg	Bandes cyclables	2018	
RD 246	La Vèze - Saône (RD 67)	CVCB	2021	
RD 70	Champvans - Pouilley-les-Vignes	Voie verte	2018	
RD 683	Piscine Chalezeule - Chalèze	Voie verte	2018	
RD 11	Chateaufarine (Besançon)	Trottoir modes doux	2019	
RD 11	Francois - Besançon	Voie verte	2012 et 2020	
RD 5	Miserey-Salines	Bandes cyclables et voie verte	2018	
Mise à jour - Avenant n°1				
Numéro de RD	Objet de l'opération	Type d'aménagement	Année de réalisation	Observation
RD 105 / RD 673	Montferrand-le-Château - La Belle Etoile (Besançon)	Voie verte	2022	
RD 11	Francois - Chemaudin	Voie verte	2022	accotement à charge du Département
RD 70	Panneaux lumineux à Champvans	Signalisation	2023	
RD 410	Mamirolle	CVCB	2023	
RD 75	Rue d'Epinal à Ecole-Valentin	Trottoir modes doux	2023	
RD 70	Liaison Besançon - Pirey (giratoire RD 70 / RD 75)	Voie verte et panneaux lumineux	2024	
RD 70	Route de Gray à Besançon	Voie verte	2024	
RD 431	Thise	CVCB	2024	
RD 108	Devecey - Châtillon-le-Duc (collège Claude Girard)	Voie verte	2022-2024	
RD 104	Vorges - Busy	Voie verte	2024	
RD 673 / RD 106	Liaison rue Aragon - rue René Char à Besançon	Voie verte	2023	
RD 141	Arguel (Fontain) - Pugey	CVCB	2025	
RD 70	Avenue Léo Lagrange à Besançon	Voie verte	2025	
RD 104 / RD 464	Liaison Saône - Montfaucon	Voie verte	2025-2026	